

**23/03/2021 – Planning des
permanences de Maison des
parents**

Avril 2021



Jeudi 1^{er} avril 2021

14h-16h30

Permanence de l'avocate
uniquement sur rendez-
vous.



Jeudi 1^{er} avril 2021

9h30-11h30

Permanence du SIDAV
(Service d'Aide à domicile),
tarif en fonction du quotient
familial.



Lundi 12 avril 2021

14h-17h

Permanence du Service de Médiation
Familiale, uniquement sur rendez-vous.



Mardi 13 avril 2021

16h-19h

Permanence de « SOS papas »,
uniquement sur rendez-vous.

Toutes les permanences proposées par la
Maison des Parents du Valenciennois sont
gratuites, destinées à tous (familles et
professionnels).

Il est indispensable de prendre rendez-vous
auprès de l'accueil au ☎03/27/19/05/93.

Où nous
trouver ?

📍 9, Rue Prince de Tingry 59300 Valenciennes

☎ 03 27 19 05 93

✉ maisondesparents.valenciennes@epdsae.fr

À noter : Une permanence est proposée chaque
jeudi de 9h à 12h à DENAIN (sur rendez-vous
également).

19/03/2021 – Consulter le service urbanisme

Le service urbanisme de la commune vous recevra désormais uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez prendre rendez-vous par mail en cliquant [ici](#), ou par téléphone au 03 27 21 67 17.

19/03/2021 – Modification temporaire des horaires d'accueil du public en Mairie

A partir du lundi 22 mars 2021, la mairie vous sera ouverte :

de 10h à 12 h : du mardi au vendredi

de 15h à 17h : du lundi au vendredi

Nous continuons à prendre les appels aux heures habituelles.

Les permanences du samedi sont annulées à partir du 20 mars jusqu'à nouvel ordre.

La Mairie vous accueillera de nouveau aux horaires habituels à la fin du confinement.

18/03/2021 – Collecte des Déchets Verts

Le SIAVED, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la ville d'Hasnon, proposent un nouveau service aux habitants.

Avec les beaux jours, les tontes, tailles des haies et plus généralement les activités de jardin reprennent.

Désormais, vous n'aurez plus à vous déplacer en déchetterie, vos déchets verts seront collectés à votre porte le lundi matin, dès le 22 Mars, tous les 15 jours jusqu'à la mi-octobre.

Déchets acceptés □

- Tonte de pelouse
- Fleurs fanées
- Feuilles d'arbres et d'arbustes
- Tailles de branches d'arbres et d'arbustes

Déchets interdits ☐☐

- Déchets alimentaires
- Tous types de contenant (jardinières, pot de fleurs, ...)
- Souches
- Tous les déchets non-végétaux
- Contenants type sac poubelle en plastique

Quels types de contenants choisir pour être collecté ?

Contenants à usage unique ☐

- Sac en papier compostable (Kraft)
- Caisse carton brune

Contenants réutilisables ☐

- Sac de jardin réutilisable
- Poubelle ronde équipée de poignées
- Seau, bassine et caissette

Contenants interdits ☐☐

- Sac poubelle en plastique
- Bac de collecte à roulettes

Consignes à respecter pour être collecté :

- Les branches ne doivent pas excéder 1m et doivent être mises en fagot lié avec de la ficelle naturelle.
- Les déchets de jardin doivent être déposés dans des types de contenants adaptés à la collecte.
- Les déchets de jardin doivent être sortis la veille au soir.
- Ils seront collectés de 6h00 à 20h00.



SIAVED
Producteur de Ressources



**LANCEMENT DE LA COLLECTE
EN PORTE-À-PORTE DES DÉCHETS
DE JARDIN**

HASNON

Le SIAVED met en place une collecte des déchets de jardin en porte-à-porte tous les 15 jours, de la mi-mars à mi-octobre 2021 (sauf en juillet et en août).

MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
LUN 01 ⁰¹	JEU 01	SAM 01 FÊTE DU TRAVAIL	MAR 01	JEU 01	DIM 01	MER 01	VEN 01
MAR 02	VEN 02	DIM 02	MER 02	VEN 02	LUN 02 ⁰¹	JEU 02	SAM 02
MER 03	SAM 03	LUN 03	JEU 03	SAM 03	MAR 03	VEN 03	DIM 03
JEU 04	DIM 04 PÂQUES	MAR 04	VEN 04	DIM 04	MER 04	SAM 04	LUN 04
VEN 05	LUN 05 L. DE PÂQUES ⁰⁴	MER 05	SAM 05	LUN 05 ⁰⁷	JEU 05	DIM 05	MAR 05
SAM 06	MAR 06	JEU 06	DIM 06	MAR 06	VEN 06	LUN 06	MER 06
DIM 07	MER 07	VEN 07	LUN 07 ⁰³	MER 07	SAM 07	MAR 07	JEU 07
LUN 08 ⁰²	JEU 08	SAM 08 VICTOIRE 1945	MAR 08	JEU 08	DIM 08	MER 08	VEN 08
MAR 09	VEN 09	DIM 09	MER 09	VEN 09	LUN 09	JEU 09	SAM 09
MER 10	SAM 10	LUN 10 ⁰⁵	JEU 10	SAM 10	MAR 10	VEN 10	DIM 10
JEU 11	DIM 11	MAR 11	VEN 11	DIM 11	MER 11	SAM 11	LUN 11 ⁰¹
VEN 12	LUN 12 ⁰⁵	MER 12	SAM 12	LUN 12	JEU 12	DIM 12	MAR 12
SAM 13	MAR 13	JEU 13 ASCENSION	DIM 13	MAR 13	VEN 13	LUN 13 ⁰⁷	MER 13
DIM 14	MER 14	VEN 14	LUN 14	MER 14 FÊTE NATIONALE	SAM 14	MAR 14	JEU 14
LUN 15 ⁰¹	JEU 15	SAM 15	MAR 15	JEU 15	DIM 15 ASSUMPTION	MER 15	VEN 15
MAR 16	VEN 16	DIM 16	MER 16	VEN 16	LUN 16 ⁰¹	JEU 16	SAM 16
MER 17	SAM 17	LUN 17	JEU 17	SAM 17	MAR 17	VEN 17	DIM 17
JEU 18	DIM 18	MAR 18	VEN 18	DIM 18	MER 18	SAM 18	LUN 18
VEN 19	LUN 19	MER 19	SAM 19	LUN 19 ⁰⁵	JEU 19	DIM 19	MAR 19
SAM 20	MAR 20	JEU 20	DIM 20	MAR 20	VEN 20	LUN 20	MER 20
DIM 21	MER 21	VEN 21	LUN 21 ⁰⁵	MER 21	SAM 21	MAR 21	JEU 21
LUN 22	JEU 22	SAM 22	MAR 22	JEU 22	DIM 22	MER 22	VEN 22
MAR 23	VEN 23	DIM 23 PENTECÔTE	MER 23	VEN 23	LUN 23 ⁰⁴	JEU 23	SAM 23
MER 24	SAM 24	LUN 24 L. PENTECÔTE ⁰⁷	JEU 24	SAM 24	MAR 24	VEN 24	DIM 24
JEU 25	DIM 25	MAR 25	VEN 25	DIM 25	MER 25	SAM 25	LUN 25 ⁰¹
VEN 26	LUN 26 ⁰¹	MER 26	SAM 26	LUN 26 ⁰⁵	JEU 26	DIM 26	MAR 26
SAM 27	MAR 27	JEU 27	DIM 27	MAR 27	VEN 27	LUN 27 ⁰⁵	MER 27
DIM 28	MER 28	VEN 28	LUN 28	MER 28	SAM 28	MAR 28	JEU 28
LUN 29 ⁰¹	JEU 29	SAM 29	MAR 29	JEU 29	DIM 29	MER 29	VEN 29
MAR 30	VEN 30	DIM 30	MER 30	VEN 30	LUN 30 ⁰¹	JEU 30	SAM 30
MER 31		LUN 31		SAM 31	MAR 31		DIM 31

05/03/2021 – INFOS COVID

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS TOUTES LES RUES DE LA COMMUNE
POUR LES PERSONNES DE 11 ANS ET PLUS DU 5 MARS 2021 AU 31 MARS
2021 (Arrêté préfectoral du 4 mars 2021)

17/02/2021 – « inscription scolaire de l'école du centre »

INSCRIPTIONS POUR LA RENTREE 2021/2022

La période des inscriptions au sein du Groupe Scolaire Prouvoyeur pour la rentrée 2021/2022 s'ouvrira à compter du lundi 8 Mars 2021.

Pour les enfants arrivant des écoles de Cataine ou de Grand Bray, vous pouvez d'ores et déjà prendre rdv auprès de Mme Mequignon :

- Par téléphone au 09 65 32 68 57

- Par mail à ecoleducentre59178@gmail.com

**12/02/2021 – recrutement à
l'Office de tourisme de la
Porte du Hainaut**



**OFFICE DE
TOURISME**
LA PORTE DU HAINAUT

L'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut

recrute son

CHARGE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ACCOMPAGNEMENT DES PRESTATAIRES (H/F)

L'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut, (47 communes), est un Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège est situé à Saint Amand les Eaux (59). Dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme gère plusieurs équipements touristiques, dont une base de loisirs (Parc de La Porte du Hainaut) et un Port fluvial.

Missions principales :

Piloter l'animation du réseau et l'offre de service partenaire

- Accompagner, mobiliser et dynamiser le réseau de partenaires et de prestataires, favoriser les synergies et les partenariats entre partenaires
- Apporter de l'information sur la politique touristique locale, les évolutions de la conjoncture, du marché touristique, la clientèle et ses attentes...
- Susciter l'adhésion et la participation des partenaires ou des prestataires aux actions de l'Office de Tourisme – Elaborer et commercialiser les « Packs partenaires »
- Développer de nouveaux services à destination des partenaires ou prestataires

Concevoir et commercialiser des offres packagés et/ou sur mesure à destination du tourisme d'affaires et/ou de groupes

- Tourisme d'affaires : identifier, cibler et prospecter les partenaires ou prestataires à l'échelle communautaire Développer et commercialiser une offre d'accueil et d'animations « séminaires », Gérer l'intégralité de la relation commerciale avec le client et s'assurer du bon déroulement des prestations
- Conception et commercialisation de produits groupes : construire une offre personnalisée pour les clients groupes (technique et tarifaire)
Rechercher de nouveaux prospects et fidéliser la clientèle
Assurer l'intégralité du suivi administratif des contractualisations clients
Création de nouvelles offres sur les équipements de l'Office de Tourisme

Autres Missions :

- Gestion administrative : des formalités liées à la vente, au suivi des guides
- Animation des réseaux sociaux
- Participation et/ou organisation de salons, foires, expositions
- Création/organisation d'événements ou d'animations
- Reporting

Profil :

Formation Bac + 3 – Animation et développement touristique/développement local.
Expérience de 2 ans minimum exigée sur un poste équivalent, dans une structure touristique, une collectivité ou un Office de Tourisme.
Aptitude à intégrer les enjeux d'un territoire. Capacité à animer.
Qualités relationnelles et sens des responsabilités. Rigueur et disponibilité, dynamisme, écoute et discrétion. Capacité rédactionnelle et de synthèse. Maîtrise des outils informatiques.
Prévoir de nombreux déplacements sur le territoire communautaire (véhicules de services à disposition)

Conditions :

CDI – Temps complet – Agent de Maîtrise - Rémunération selon convention collective des Organismes de Tourisme

Poste à pourvoir : au plus vite

Date limite de candidature : 26 février 2021

Les candidatures sont à adresser à :

Gwenaëlle DELPORTE – Directrice de l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut
89 Grand Place – BP 30191
59734 SAINT AMAND LES EAUX Cedex
Mail : gdelporte@tourisme-porteduhainaut.fr

**12/02/2021 – « Ordre du jour
de la Réunion de Conseil
Municipal »**

REPUBLIQUE FRANCAISE

REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

(Art. 22 du Code d'Administration communale)

Le Conseil municipal de la commune d'HASNON se réunira,
en séance (1) ORDINAIRE, le **Samedi 20 Février 2021 à 9 h 00 à la Salle des Fêtes**

Fait à HASNON, le 12 Février 2021



Le Maire,

André DESMEDT

OBJET DE LA REUNION (2)

1. APPROBATION DE LA REUNION DE CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2020
2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
3. AUTORISATION D'ENGAGER CERTAINES DEPENSES « FETES ET CEREMONIES »
4. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE MILLONFOSSE POUR LE CIMETIERE ET L'EGLISE – CONVENTION ENTRE HASNON ET MILLONFOSSE
5. CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE
6. ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD
7. APPEL A PROJETS 2021 : SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
8. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES OU ASSIMILES ET/OU AMIANTES SUR LE TERRITOIRE DU SIAVED
9. PRIME DE DEPART EN RETRAITE

(1) Ordinaire ou extraordinaire.

(2) La mention de l'ordre du jour est obligatoire.

**03/02/2021 – Arrêté sur la
mise en place d'une fourrière**

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

N° 2021/04

CIRCULATION
DELEGATION DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Nous, Maire de la Ville d'HASNON,
 Vu l'article L22.12.1 du code des collectivités territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire,
 Considérant la nécessité d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route, article R 325-12 à R 325-52,
 Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 autorisant la mise en place d'une fourrière sur le territoire de la Commune,
 Il y a lieu de prendre toutes mesures en ce qui concerne la sécurité publique

ARRETONS

Article 1 : La mise en place de la fourrière automobile sera effective à compter du 15 Février 2021.

Article 2 :

la SARL DREUMONT sise 369 rue du 19 mars 1962 59494 PETITE FORET est agréée du 15 Octobre 2018 au 14 Octobre 2023 afin d'exercer les fonctions de gardien de fourrière.

Article 3 :

L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect des conditions stipulées dans la convention.

Article 3 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 1^{er} Février 2021



Le Maire,

André DESMEDT

**02/02/2021 – Informations
CPAM**



Victime d'un accident causé par une autre personne ? Déclarez-le !

Vous êtes victime d'un accident qui met en cause la responsabilité d'une autre personne ?

Déclarez votre accident à la CPAM du Hainaut :

- en ligne : sur votre compte ameli,
- par téléphone au 36 46 (service gratuit + prix appel),
- par le formulaire de déclaration d'un dommage corporel causé par un tiers disponible sur ameli.fr / droits et démarches / maladie, accident, hospitalisation / accident / accident causé par un tiers.

Ainsi, votre caisse d'Assurance Maladie récupère les sommes d'argent engagées pour vos soins de santé auprès du tiers responsable de l'accident ou de sa compagnie d'assurance.

Précisez aux professionnels de santé qu'il s'agit d'un accident causé par un tiers. Cette mention sera alors indiquée sur la feuille de soins.



Avez-vous ouvert votre Dossier Médical Partagé ?



Avec le Dossier Médical Partagé (DMP), gardez vos informations de santé à portée de main. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.dmp.fr

3646

Service gratuit
+ prix appel